

*Extrait des délibérations du Conseil Syndical
du 09 décembre 2019*

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENTS DURABLES**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf décembre neuf heure trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Domaine des Colonies, 46, avenue des Colonies à Andernos les Bains, pour procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président procède à l'appel.

Etaient présent(e)s, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Jacques EROLES, Président, conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat Mixte à Vocation Unique, dénommé Syndicat Mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL) :

Yves FOULON - Patrice BEUNARD - Geneviève BORDEDEBAT - Jean-Jacques EROLES - Élisabeth MONTEIL-MACARD - Jean-Claude VERGNERES - Monique GUILLON - Christine DELMAS - Dominique DUCASSE - Françoise LEONARD-MOUSSAC - Loretta LAHON-GRIMAUD - Éric BERNARD - Christine CHARTON - Pierre PRADAYROL - Marie-Hélène Des ESGAULX - Xavier PARIS - Elisabeth REZER-SANDILLON - Sylviane STOME - François DELUGA - Dany FRESSAIX - Nicole BARSACQ - Christiane DORNON - Emmanuelle TOSTAIN - Brigitte OCTON - Luc DERVILLE - Monique GRESSET - Cédric PAIN – Alexandra GAULIER (suppléante de Patricia CARMOUSE) - Serge BAUDY - Bruno LAFON - Georges BONNET - Nathalie Le YONDRE - Henri DUBOURDIEU - Marie LARRUE - Gérard GLAENTZLIN - Alain DEVOS - Jean-Yves ROSAZZA – Eric COIGNAT (suppléant de Thierry ROSSIGNOL) - Jean-Marie DUCAMIN - Pascal CHAUVET - Jean-Guy PERRIERE - Dominique PALLET - Jean-François RENARD.

Etaient représenté(e)s :

Yvette MAUPILE a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Eugène COEURET a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES
Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Françoise LEONARD-MOUSSAC
Thierry MAISONNAVE a donné pouvoir à Christine CHARTON
Marie-Christine LEMONNIER a donné pouvoir à Nicole BARSACQ
Didier BAGNERES a donné pouvoir à Cédric PAIN
Véronique GARNUNG a donné pouvoir à Georges BONNET
Jacques COURMONTAGNE a donné pouvoir à Jean-François RENARD

Etaient absent(e)s / excusé(e)s :

Bernard LUMMEAUX - Grégory JOSEPH - Jacques CHAUVET - Patrick MALVAES - André CASTANDET - Tony LOURENCO - Sylvie BANSARD - Cyril SOCOLOVERT - Jean-Louis MANUAUD - Damir MATHIEU - Karine MARTIN (CAZAUBON) - Béatrice CAMINS - Jacky LANDOT - Jean-François RATEL - Michel SAMMARCELLI

Le nombre de conseillers est porté à 66 membres pour ce Conseil Syndical du 09 décembre 2019, Madame Noëlle PERES n'étant plus au conseil municipal d'Andernos les Bains et à ce jour non remplacée.

Le Président constate après avoir fait l'appel que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrice BEUNARD est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Jean-Jacques EROLES

Le SYBARVAL – Syndicat mixte du Bassin d’Arcachon et du Val de l’Eyre – a été créé par arrêté du 31 décembre 2015 pour l’élaboration et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale.

Suite à l’annulation du SCOT par le tribunal administratif, confirmée par la Cour Administrative d’Appel, les élus du territoire ont décidé de relancer une procédure d’élaboration de SCOT en tenant compte de l’arrêt de la Cour Administrative d’Appel et des nouvelles évolutions réglementaires.

La délibération de prescription du 9 juillet 2018 a affiché plusieurs objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet :

- Un objectif transversal visant à engager la transition énergétique vers un territoire à énergie positive ;
- Placer l’amélioration de la vie quotidienne au cœur du projet territorial ;
- Respecter le patrimoine paysager et écologique de ce territoire unique et préserver ce « capital nature » exceptionnel ;
- Assurer l’avenir du territoire par une économie attractive, performante, durable, en soutenant les filières historiques et locales et en renforçant les filières innovantes.

Le 15 janvier 2019, les 17 maires se sont réunis pour lancer officiellement l’élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Les cabinets retenus lors de l’appel d’offres se sont présentés et les élus ont consolidé la méthode et défini les temps d’échanges du premier trimestre.

Les élus ont souhaité adopter une approche multi-partenariale en faisant appel aux acteurs du territoire et en leur confiant une part de l’état des lieux du territoire. Un partenariat a été noué avec le Département de la Gironde sur l’enjeu « eau », visant à traduire les orientations et prescriptions des SAGE (schéma d’aménagement et de gestion des eaux) dans le SCOT. Le Conseil en Aménagement, Urbanisme et Environnement (CAUE) a été missionné sur l’étude de la dynamique des divisions parcellaires et la mobilisation du foncier autour des gares. Enfin, le SYBARVAL a conventionné avec la Chambre de Commerce et d’Industrie (CCI) pour élaborer le diagnostic économique et commercial du territoire. Au cours des travaux menés sur le diagnostic pendant le 1^{er} semestre 2019, certains sujets ont émergé et font l’objet d’études complémentaires, comme l’agriculture ou la santé.

L’élaboration de ce nouveau SCOT se poursuit avec la volonté forte d’échanger et de construire le projet avec tous les acteurs du territoire. Plusieurs canaux ont été ouverts pour permettre aux différents usagers de s’impliquer et d’apporter leur contribution au projet : des registres papier au siège de chaque intercommunalité (COBAS à Arcachon, COBAN à Andernos, CDC Val de l’Eyre à Belin-Beliet) ; des réunions publiques organisées à chaque étape du projet ; le site Internet du SYBARVAL ; la page Facebook « Sybarval Officiel » ou les articles dans les journaux locaux et municipaux.

Le SYBARVAL a mobilisé tous les partenaires institutionnels pour consolider le diagnostic du SCOT. Plusieurs réunions techniques se sont tenues autour de l’habitat, du développement économique, de l’environnement, de la mobilité... L’équipe du SYBARVAL a également rencontré chacune des communes pour consolider les données et échanger sur les enjeux du territoire. Les chiffres de l’état des lieux du territoire sur les volets socio-économiques et environnementaux ont été présentés aux élus le 27 mai 2019, puis aux personnes publiques associées les 2 et 3 juillet 2019. Le travail technique s’est poursuivi suite à ces temps d’échanges afin de compléter le diagnostic et enclencher la phase de construction des enjeux du territoire.

L'objectif a d'abord été de mailler le territoire avec l'organisation des évènements dans différentes communes afin de permettre au plus grand nombre de se déplacer et de participer. Trois réunions publiques ont été organisées le 24 septembre à Salles, le 25 septembre à La Teste de Buch et le 26 septembre à Arès afin de présenter les principaux éléments de l'état des lieux et d'ouvrir le débat sur les enjeux du territoire. Près de 500 personnes se sont déplacées sur les 3 jours et plusieurs dizaines d'interventions ont ponctué les débats. Ces réunions publiques ont ouvert une période de concertation avec les élus, les acteurs et les habitants du territoire pour construire le projet de territoire.

La construction des orientations du PADD a débuté par l'organisation d'ateliers participatifs autour des quatre thématiques du diagnostic (habitat-équipements ; environnement ; mobilité ; économie). La première série s'est tenue le 21 octobre à Gujan-Mestras et le 24 octobre à Mios. 70 personnes se sont mobilisées pour le premier atelier et une cinquantaine pour le second où les thématiques de l'habitat et de la mobilité ont été abordées. Une deuxième série d'ateliers, le 13 novembre au Barp et le 14 novembre à Lanton, ont permis de travailler le développement économique et l'environnement avec en tout environ 110 personnes présentes.

Enfin, un panel citoyen a été constitué afin d'apporter un regard extérieur au projet. L'objectif était de permettre à des personnes n'ayant pas souhaité se déplacer, ou ne s'estimant pas concernées de prime abord par ces ateliers de pouvoir s'exprimer et contribuer au projet de territoire. La constitution de ce panel est une innovation sur le territoire, malgré les difficultés rencontrées pour contacter des personnes déjà très sollicités par téléphone ou actives et donc occupées les soirs de réunion. Près de cinquante personnes, issues de l'ensemble des communes, ont été sélectionnées pour appréhender les enjeux du territoire au regard de leur expertise d'usage.

Le bilan de la concertation a permis de lister les enjeux du territoire du point de vue des acteurs mais également de les hiérarchiser afin de proposer une structure telle que présentée dans le document annexé.

L'élaboration du schéma de cohérence territoriale est régie par le code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants.

L'article L141-4 du code de l'urbanisme précise que « Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays ».

Par ailleurs, l'article L143-18 indique qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ».

Aussi, conformément à cet article, un débat a lieu au sein du Comité syndical.

Je vous propose de :

- **DEBATTRE** des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- **ACTER** le premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

Il est précisé que les orientations du PADD présentées et le compte-rendu du débat seront annexés à la délibération.

*Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de la tenue du Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développements durables
acte en est donné au Président.*

*Pour copie conforme
Andernos les Bains, le 09 décembre 2019*

Le Président



Jean-Jacques EROLES